

-----  
CABINET  
-----

Arrêté n° 12 560 /MCAC/CAB.-  
portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport  
de la succursale DAJAN SRL CONGO BRANCH à une société  
de droit congolais

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS  
ET DE LA CONSOMMATION,

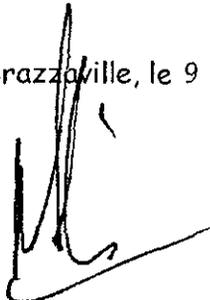
Vu la Constitution ;  
Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés  
commerciales et du groupement d'intérêt économique ;  
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 règlementant l'exercice de la profession de  
commerçant en République du Congo ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du  
Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du  
commerce, des approvisionnements et de la consommation ;  
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 273/MCAC/CAB du 17 janvier 2020 portant dispense de l'obligation d'apport  
de la succursale DAJAN SRL CONGO BRANCH à une société de droit congolais,

ARRETE :

**Article premier :** La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais,  
accordée à la succursale DAJAN SRL CONGO BRANCH par arrêté n° 273/MCAC/CAB du  
17 janvier 2020 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux (2) ans, allant du 16  
octobre 2023 au 15 octobre 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République  
du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2023

  
Alphonse Claude N'SILOU. -